

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-313

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-313

AMBES - Acquisition d'un ensemble immobilier bâti situé 11 rue du Maréchal Leclerc, cadastré AK 399 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société civile immobilière (SCI) Tipi est propriétaire à Ambès, au 11 rue du Maréchal Leclerc, d'un ensemble immobilier bâti mixte, à usage d'habitation et commercial.

Ce bâtiment, dénommé résidence Montesquieu, est édifié sur la parcelle cadastrée AK 399, d'une superficie de 1 816 m². Il est composé de 11 logements répartis au premier et second étages, d'un appartement au rez-de-chaussée, le tout pour une superficie totale de 752 m², ainsi que de locaux commerciaux en rez-de-chaussée pour une surface de l'ordre de 577 m².

La parcelle supporte en outre un parking bitumé de 420 m² environ et un espace vert de 640 m² environ.

En considération de la centralité de son implantation et compte tenu du potentiel d'aménagement qu'il permet de développer à terme ce vaste bâtiment a été identifié par la commune comme pouvant d'une part, permettre l'aménagement d'un pôle santé et d'autre part, consolider les activités de commerces du centre-bourg.

Il s'agit à l'évidence d'un projet répondant aux besoins actuels de la commune d'Ambès et c'est à ce titre qu'il a fait l'objet d'une inscription au contrat de co-développement 2015 – 2017 (fiche n° 3) stipulant l'engagement de Bordeaux Métropole de négocier l'acquisition de ce bien, de s'en rendre acquéreur pour le compte de la commune, et de le porter financièrement sur une durée maximale de 4 ans, conformément à la délibération du Conseil de communauté du 22 juin 2007.

C'est ainsi qu'au terme des pourparlers engagés par les services métropolitains avec le représentant de la SCI Tipi un accord amiable a pu être enregistré moyennant le prix de 1 040 100 euros, pour un bien très partiellement occupé (3 baux d'habitation et 1 bail commercial) étant précisé que France Domaine, par avis du 15 juin 2015, a estimé ce bien à 832 080 euros en valeur occupée et à 1 040 100 euros en valeur libre. La transaction qu'il vous est proposé d'accepter, s'appuyant en fait sur la valeur libre du bien fixée par France Domaine par son avis précité, permettrait de mettre un terme à une longue et difficile négociation et d'assurer à bref délai la maîtrise de cet immeuble pour permettre à la commune d'en assurer immédiatement l'entretien, la gestion et les charges dans le cadre de la convention de mise à disposition qui lui sera accordée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

VU la fiche n° 3 du contrat de co-développement 205 – 2017 commune d'Ambès / Bordeaux Métropole (n° C.030040010),

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2007/0440 du 22 juin 2007,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-004V1385 suite 2014-004V2415 suite 2014-004V1003 du 15 juin 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser l'ensemble immobilier sis 11 rue du Maréchal Leclerc à Ambès et ce, en application du contrat de co-développement nous liant à la commune d'Ambès, pour permettre la réalisation d'un pôle de santé et consolider les activités de commerces du centre-bourg.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à acquérir de la SCI Tipi dont le siège social est situé 9 cours Alsace et Lorraine à Bordeaux (33000) l'ensemble immobilier bâti en son état d'occupation partielle, situé 11 rue du Maréchal Leclerc à Ambès, cadastré AK 399 pour une contenance de 1 816 m², moyennant le prix de 1 040 100 euros (un million quarante mille cent euros).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours.(chapitre 21-article 2115-fonction 515)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON